

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3282**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Personnes âgées - Personnes en situation de handicap - Attribution des financements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention et du soutien aux aidants pour 2024 et 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**Rapporteur** : Madame Sandrine Runel

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3282**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Personnes âgées - Personnes en situation de handicap - Attribution des financements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention et du soutien aux aidants pour 2024 et 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'article L 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que la CNSA participe, notamment, au financement :

- d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux,
- des aides à l'investissement au bénéfice de ces établissements et services ainsi que de l'habitat inclusif,
- des concours versés aux départements, destinés à couvrir une partie des coûts de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap, du fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées, des actions de prévention et des dépenses de fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), du surcroît de l'application du tarif horaire minimal des services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- des autres dépenses d'intervention en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées dépendantes et des proches aidants.

Ces différents financements de la CNSA représentaient 85,3 M€ de recettes en fonctionnement en 2023 pour la Métropole.

La CFPPA est une instance créée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie et d'attribuer des financements alloués par la CNSA dans le cadre de deux concours financiers qu'elle notifie aux départements.

Sur le territoire de la Métropole, la CFPPA est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant et le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la Vice-Présidence. Au sein de la CFPPA siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

La CFPPA a défini un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en complément, notamment, des prestations légales ou réglementaires. Il constitue une stratégie globale et coordonnée de prévention et définit les objectifs à atteindre sur le territoire métropolitain ainsi que les mesures et les actions à mettre en œuvre. Les cinq nouveaux axes réglementaires définis par la CNSA sont les suivants, selon l'article L 233-1 du CASF :

- axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- axe 2 : attribution du forfait autonomie,
- axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,
- axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention.

La CNSA a lancé, en 2023, un appel à manifestation d'intérêt, relatif au soutien de la CNSA aux Départements, sur son budget d'intervention 2023-2026. Dans ce cadre, elle attribue 1 032 000 € à la Métropole pour le plan d'action suivant, d'un montant total de 1 237 000 €, qui a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2616 du 16 octobre 2023 :

- axe 1 : stratégie et pilotage de la convention,
- axe 2 : transformation des services d'aide à domicile en service autonomie à domicile,
- axe 3 : modernisation et professionnalisation des services,
- axe 4 : aide aux aidants de personnes en situation de handicap.

C'est sur la mise en œuvre de ce dernier axe que porte la présente délibération afin de présenter l'ensemble de l'action de la Métropole auprès des aidants, qu'ils soient aidants de personnes âgées (soutenus dans le cadre de la CFPPA) ou aidants de personnes en situation de handicap (soutenus dans le cadre de la convention d'intervention 2023-2026 CNSA/Métropole).

## **II - Objectifs et financements de la politique de prévention de la perte d'autonomie et de soutien aux aidants par la Conférence des financeurs**

Pour le développement d'actions de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants, la CNSA notifie deux concours à la Métropole dans le cadre de la CFPPA :

- le forfait autonomie, destiné à financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidence autonomie.

Le montant du concours national de la CNSA est réparti par départements, au regard du nombre de places installées au sein des résidences autonomie. Au titre de l'exercice 2023, 1 111 172,42 € ont été répartis entre 30 gestionnaires. Les actions financées ont permis de développer des actions de prévention, individuelles ou collectives, réalisées dans les résidences autonomie, par la rémunération de personnels, d'intervenants extérieurs et/ou des jeunes en services civiques, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie,

- le concours autres actions de prévention, visant à soutenir le développement d'actions de prévention et de soutien aux aidants de personnes âgées par les autres acteurs locaux (associations, services d'aide à domicile, collectivités, centres communaux d'action sociale -CCAS-, centres sociaux, etc.).

Le montant du concours national de la CNSA est réparti par départements, au regard du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus. Au titre de l'année 2023, le concours financier pour les autres actions collectives de prévention s'est élevé à 2 633 943,53 €. Le financement de la CNSA est de 100 %. L'enveloppe a été répartie par la CFPPA entre différents porteurs de projets de prévention de la perte d'autonomie et sur les différents axes d'intervention.

Concernant les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), en 2023, huit structures ont mis en œuvre 35 actions de prévention auprès des bénéficiaires de plus de 60 ans qu'elles accompagnent. Ces projets ont été soutenus par la CFPPA pour un montant total de 263 987 €. Les subventions accordées ont permis à ces structures de favoriser leur rapprochement prévu par l'expérimentation. Les actions de prévention financées dans le cadre de la CFPPA ont également permis d'entreprendre des projets innovants au service des personnes accompagnées et d'aller au-delà des prestations d'aide ou de soins, davantage vers l'aspect social de l'accompagnement et l'environnement des bénéficiaires, ce qui a permis d'observer des résultats concrets et de différer les entrées en établissements.

Dans le cadre du développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, 152 projets ont été soutenus par la CFPPA pour un montant total de 1 918 287 € et ont fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2321 du 22 mai 2023. Cet appel à projets a permis, sur l'ensemble du territoire, le développement d'actions innovantes ou plus traditionnelles de prévention, qui n'auraient pas pu être développées sans cela, dans le champ du sport adapté, de la prévention santé, de la nutrition, d'actions de lien social, de lutte contre la fracture numérique, etc.

La délégation de fonds à Atouts prévention a permis de réaliser six actions de prévention sur le territoire de la Métropole alors que la mutualité sociale agricole n'a pas mis en place son action. Concernant la Métropole, en 2023, l'équipe projet Bien vivre chez soi a poursuivi sa démarche de diffusion et de promotion de ses outils auprès des acteurs du territoire et d'accompagnement d'acteurs du territoire. Elle a poursuivi sa démarche de coordination des acteurs de la prévention de la Métropole se matérialisant par l'animation de la plateforme numérique, l'organisation d'une journée d'échanges entre professionnels et l'appui au développement d'actions de prévention.

Les frais de fonctionnement de la CFPPA sont pris en charge par la CNSA, permettant le financement de trois postes (deux chargés de mission prévention et habitat inclusif et un gestionnaire administratif) ainsi que des dépenses de prestations d'accompagnement.

### **III - Programme d'actions validé par la CFPPA**

Pour 2024, la CNSA a indiqué, dans la notification des concours nationaux versés aux départements du 14 février 2024, que les montants pour la Métropole s'élèveraient à 1 179 609,79 € pour le forfait autonomie et 2 633 943,53 € pour le concours autres actions de prévention, soit 3 813 553,32 €. Ces crédits CNSA financent les projets sans co-financement de la Métropole.

#### **1° - Attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie (axe 2)**

Le concours CNSA dédié au forfait autonomie est de 1 179 609,79 € pour l'année 2024. Il s'inscrit dans l'axe 2 des financements CFPPA. Un appel à candidatures a été lancé le 2 janvier 2024. La programmation a été validée en séance plénière de la CFPPA du 22 mars 2024.

La présente décision répartit le concours du forfait sur une base de proratisation et d'attribution revue en 2023. Les modalités de calcul du forfait se basent pour 60 % en fonction du nombre de places installées et pour 40 % en fonction du recours à des prestataires extérieurs. Un acompte, à verser au 31 mars de l'exercice suivant, a été mis en œuvre afin de permettre la mise en œuvre d'actions de prévention au 1<sup>er</sup> trimestre et correspondant à 30 % du montant attribué l'année précédente.

Le concours est réparti entre chacun des 31 gestionnaires ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-après annexée). Il permettra la mise en œuvre d'actions au sein de 57 résidences autonomie accueillant 16 145 personnes âgées. Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole.

Le montant cumulé des acomptes qui sera versé en 2025 s'élève à 353 882 €.

## **2° - Attribution du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention**

Le concours dédié aux autres actions de prévention est de 2 633 943,53 € en 2024. Les enveloppes nationales de la CNSA dédiées aux actions collectives de prévention ayant été pluri-annualisées, les porteurs de projets ont pu déposer des demandes de subvention pour les années 2024 et 2025. Certains porteurs bénéficient d'ores et déjà de financements en 2024 dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2023-2024 pour un montant de 860 100 €. La répartition de l'ensemble du concours 2024 et d'une partie du concours 2025 a été actée en séance plénière de la CFPPA du 22 mars 2024.

### **a) - Les modalités de candidatures et de sélection**

Comme les années précédentes, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la CFPPA :

- un appel à projets visant à subventionner des associations, des CCAS et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la CFPPA en octobre-novembre 2023. 172 demandes ont été déposées. Après instruction par les services de la Métropole et recueil des avis des partenaires membres, les programmations ont été validées en séance plénière du 22 mars 2024,

- une délégation de gestion peut être accordée à un des membres de la CFPPA qui souhaiterait porter des actions de prévention. Un membre, le groupement Atouts prévention, a fait part de sa demande en novembre 2023, validée en séance plénière de la CFPPA du 5 décembre 2023,

- un portage, en direct par la Métropole, d'actions en faveur de la prévention peut être présenté aux membres. Le projet a été validé en séance plénière du 5 décembre 2023.

### **b) - Les modalités de conventionnement**

La liste de l'ensemble des financements 2024 et 2025 attribués aux porteurs de projets de l'appel à projets figure en annexe.

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € annuel ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole des justificatifs des actions réalisées (compte-rendu financier, rapport de suivi et d'évaluation des actions menées). Après examen de ces derniers, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération, notamment si les objectifs ne sont pas atteints.

Les structures bénéficiant d'une subvention annuelle de plus de 23 000 € se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre joint au dossier, approuvé par la présente délibération. Les porteurs de projets bénéficiant d'un financement pluriannuel se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre dédié.

La délégation de gestion fait l'objet d'une convention. Le versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre 2024, selon les conditions prévues dans la convention jointe au dossier. Le groupement Atouts prévention est tenu d'adresser à la Métropole des justificatifs des actions réalisées (compte-rendu financier, rapport de suivi et d'évaluation des actions menées). Après examen de ces derniers, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération, notamment si les objectifs ne sont pas atteints.

### **c) - Dépenses de fonctionnement de la CFPPA**

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA octroie aux conférences des financeurs une affectation de 9 % maximum des fonds utilisés du 2<sup>nd</sup> concours à la prise en charge des dépenses de fonctionnement. La CFPPA a donc retenu 204 000 € pour la prise en charge de postes de chargés de mission et gestionnaire administratif ainsi que pour des études d'évaluation ou prestations de révision du programme coordonné.

**d) - Aides techniques (axe 1)**

Cette année, deux demandes de subvention déposées dans le cadre de l'appel à projets ont été retenues sur l'axe 1 relatif à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, pour un montant de 18 000 € en 2024 et de 15 000 € en 2025. Quatre demandes avaient été déposées, dont celle portée depuis plusieurs années par Envie autonomie mais l'association a fait part, en janvier 2024, de sa cessation d'activité.

**e) - Actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie (axe 3)**

Depuis le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont réputés autorisés services autonomie aide, les SPASAD expérimentaux sont réputés autorisés services autonomie aide et soin. Le nouveau cahier des charges de ces services leur impose de mettre en œuvre, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, des actions de soutien à l'autonomie et de prévention de la perte d'autonomie auprès des personnes âgées qu'ils accompagnent.

Ainsi, cette année, les précédents axes 3 et 4 du programme de financement de la CFPPA, respectivement dédiés aux SAAD et aux SPASAD, sont remplacés par un unique axe auquel peuvent élarger tous les services autonomie à domicile.

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie, 11 demandes ont été déposées. La CFPPA a retenu huit actions portées par sept structures pour l'année 2024, pour un montant total de 174 230 €. Pour 2025, quatre projets ont été retenus pour un montant de 114 790 €.

**f) - Actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (axe 4)**

Le soutien aux aidants est fortement porté par la Métropole dans le cadre de financements propres à la vie associative et par le travail partenarial fort avec l'association Métropole aidante qui coordonne l'ensemble des acteurs locaux agissant dans ce champ.

Concernant les actions de soutien aux aidants de personnes âgées, 29 demandes ont été déposées pour des actions d'information et sensibilisation, des actions de soutien psychosocial individuelles ou collectives et de formation. 24 ont été retenues pour 22 porteurs, pour un montant de 217 220 € en 2024. Huit projets ont été retenus pour 2025 à hauteur de 43 380 €.

**g) - Autres actions collectives de prévention (axe 5)**

Dans le cadre de l'appel à projets, 107 projets ont été retenus pour un montant total de 936 165 € en 2024 et neuf projets pour un montant total de 70 950 € en 2025. Un faible nombre de projets a été retenu pour 2025 car le nouveau programme coordonné 2025-2028, qui est en cours d'élaboration, fixera les nouvelles priorités en matière de financements.

Cette sélection a permis de retenir des projets très variés de prévention, comme la mise en place de nouvelles formes de détection et de lutte contre la sédentarité, des projets sur l'inclusion numérique, la lutte contre l'isolement, etc. Les thématiques principales des actions restent le lien social, la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique adaptée.

En délégation de gestion, le groupement Atouts prévention, en tant que membre de la CFPPA, portera six ateliers Bien être et estime de soi, pour un montant de 9 228 €, ce qui donnera lieu à une convention.

La Métropole mettra elle-même en œuvre des actions pour un montant de 215 000 €. Il s'agit de la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics dans le champ de la prévention. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel dans le cadre de la prolongation de trois contractuels (un animateur santé, un référent technique et un *designer*) ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider, pour les années 2024 et 2025, les affectations de crédits suivants :

Dépenses		Montant 2024 (en €)	Montant 2025 (en €)	Montant total (en €)
délégation de gestion	délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention (axe 5)	9 228	/	9 228
subventions	rappel des attributions en 2023 de subventions dans le cadre de l'appel à projets	860 100	/	860 100
	attribution en 2024 de subventions dans le cadre de l'appel à projets (axes 1, 3, 4 et 5)	1 345 615	244 120	1 589 735
	<i>sous-total subventions</i>	<i>2 205 715</i>	<i>244 120</i>	<i>2 449 835</i>
utilisation par la Métropole	dépenses de conception d'outils, animation et communication du projet Bien vivre chez soi	80 000	/	80 000
	prestations de diagnostic, études et accompagnement à maîtrise d'ouvrage (crédits de fonctionnement)	65 000	/	65 000
	<i>sous-total prestations</i>	<i>145 000</i>	<i>/</i>	<i>145 000</i>
	dépenses de personnel pour l'équipe dédiée au projet Bien vivre chez soi	135 000	/	135 000
	dépenses de personnel pour la coordination et organisation de la CFPPA / Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (crédits de fonctionnement)	139 000	/	139 000
	<i>sous-total dépenses ressources humaines</i>	<i>274 000</i>	<i>/</i>	<i>274 000</i>
<b>Total concours autres actions de prévention</b>		<b>2 633 943</b>	<b>244 120</b>	<b>2 878 063</b>
<b>Total concours forfait autonomie</b>		<b>1 179 609</b>	<b>353 882</b>	<b>1 533 491</b>
<b>Total des financements Conférence des financeurs</b>		<b>3 813 552</b>	<b>598 002</b>	<b>4 411 554</b>

#### IV - Attribution des financements CNSA et Métropole dédiés au soutien des aidants de personnes en situation de handicap dans le cadre de la convention du budget d'intervention de la CNSA/Métropole 2023-2026

Dans le cadre de l'appel à projets, les structures ont postulé sur les actions suivantes :

- formation des aidants : ces formations doivent permettre d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leur capacité à agir et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats,
- soutien psychosocial collectif : organisation de temps d'échanges entre aidants pour évoquer le quotidien, exprimer les difficultés, trouver du réconfort et des réponses. Elles visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel pour rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, prévenir les risques d'épuisement,
- action d'information et de sensibilisation : moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique relative aux aidants de personnes en situation de handicap.

19 projets ont été retenus, portés par huit structures, pour un montant total de 42 650 € en 2024. Pour 2025, neuf projets ont été retenus pour un montant total de 19 220 €. Un financement de 80 % est apporté par la CNSA et de 20 % par la Métropole.

Les projets retenus permettent de soutenir les aidants de personnes en situation de handicap de tous les âges, même mineurs. Elles permettent d'agir sur l'accès à l'information, la préservation du lien social et la prévention de l'épuisement.

Les structures se verront attribuer une subvention annuelle ou biennale selon les modèles de convention-cadre, joints au dossier, approuvés par la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la délégation de gestion des concours d'un montant de 9 228 € au profit du groupement Atouts prévention, pour l'année 2024,

b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le groupement Atouts prévention,

c) - l'attribution des subventions d'un montant total de 1 589 735 € dont 1 345 615 € en 2024 et 244 120 € en 2025 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - les conventions annuelles et pluriannuelles relatives aux financements attribués dans le cadre de la CFPPA à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - les conventions annuelles et pluriannuelles relatives aux financements attribués dans le cadre de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap,

f) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 419 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention et gérer les dispositifs de la CFPPA pour l'année 2024,

g) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 179 609 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2024, et d'un montant de 353 882 € sous forme d'acompte pour 2025,

h) - l'attribution de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap au profit des porteurs de projets selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour un montant total de 61 870 € dont 42 650 € en 2024 et 19 220 € en 2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 4 473 424 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 :

- chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 2 359 943 € en 2024,
- . 244 120 € en 2025,

- chapitres 65 et 011 - opérations n° 0P37O5868 et n° 0P38O5867 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 42 650 € en 2024,
- . 19 220 € en 2025,

- chapitre 65 - opération n° 0P37O5076A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 179 609 € en 2024,
- . 353 882 € en 2025,

- chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 274 000 € en 2024.

**4° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 4 461 050 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 74 :

- opérations n° 0P37O5563A et n°0P37O5076A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 3 813 552 € en 2024,  
. 598 002 € en 2025,

- opérations n° 0P37O5868 et n° 0P38O5867 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 34 120 € en 2024,  
. 15 376 € en 2025.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322758-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
---